

Organigramme

Les statuts du syndicat, adaptés lors de l'assemblée générale du 16.12.2010, définissent l'organisation suivante :

<p><u>Assemblée générale plénière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle élit le comité de direction, la commission de gestion et la commission de classification - Elle a notamment pour attribution la modification des statuts 		
<p><u>Comité de direction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Minimum 7 membres - Il siège valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents - Il peut choisir le secrétaire et le caissier en dehors des membres du comité - Il désigne ses représentants pour chaque secteur - Il a pour attribution : <ul style="list-style-type: none"> o La direction administrative et financière du SAF et des secteurs o La convocation des assemblées générales, plénières et de secteur o L'adjudication des travaux collectifs des secteurs o Le contrôle des travaux collectifs des secteurs o L'engagement de toute dépense non prévue au devis pour autant qu'elle ne dépasse pas Fr. 50'000.-. - Le président, ou son remplaçant désigné par le comité, dirige les assemblées générales plénières et de secteur et les séances du comité. - La comptabilité est tenue par secteur 	<p><u>Commission de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle est composée de 3 membres tous membres du syndicat - Elle vérifie la comptabilité de chaque secteur - Elle vérifie la gestion du comité de direction - Elle présente son rapport à chaque assemblée générale ordinaire 	<p><u>Commission de classification</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elle est composée de 5 membres non intéressés à l'entreprise élus pour la durée du syndicat - Elle se constitue elle-même - Elle se conforme aux prescriptions de la loi sur les améliorations foncières
<p><u>Les 14 assemblées générales des 14 secteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles sont dirigées par le président ou son remplaçant désigné par le comité - Elles décident la mise en œuvre des études, l'approbation du devis, la conclusion des emprunts, la mise en chantier des travaux - Elles décident de l'approbation de toute dépense non prévue au devis, pour autant qu'elle soit hors de compétence du comité de direction - Elles décident de l'approbation et de la décharge concernant les comptes relatifs aux secteurs - Elles décident de la fixation des versements anticipés - Elles se réunissent en principe chaque année - Toutes les décisions figurées à l'ordre du jour sont prises à la majorité des votants, quelque soit le nombre de membres présents - Un procès-verbal, rédigé dans la règle par le secrétaire du comité de direction, enregistre les délibérations de l'assemblée 		